RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

INTRODUCTION

La société URANIE INTERNATIONAL réalise sur le site de Le Meux le **chromage de barres en acier (chromage dur à façon) et l'usinage de tubes en acier (alésage galetage).**

Afin d'assurer cette production, un ensemble bâti représentant une surface totale de 22 515 m² est implanté sur le site. Il est divisé en trois secteurs :

- un bâtiment d'usinage et de chromage des barres en acier divisé en 4 ateliers (URANIE 1, 2, 3 et 5) avec des zones de stockage, des machines d'usinage, 5 lignes de traitement de surface et des installations de conditionnement ;
- un bâtiment URANIE 4 d'usinage de tubes et de stockage des produits bruts (tubes et barres avant transformation) ;
- un bâtiment administratif regroupant les bureaux administratifs et l'accueil à proximité d'URANIE 4 ;

L'usine fonctionne **en continu, 7 jours sur 7, 48 semaines par an.**

L'objet du présent dossier est **l'augmentation de la capacité de traitement des ateliers de traitement de surface** prévue dans le bâtiment URANIE 5, initialement destiné au stockage de produits finis. Cette réorganisation est nécessaire afin de répondre au développement du marché et à la fermeture du site de chromage de Ferrière la Grande dans le Nord de la France.

Le bâtiment URANIE 5 étant suffisant pour permettre l'augmentation de capacité de l'atelier de traitement de surface, **le présent dossier de demande d'autorisation n'est pas lié à une demande de permis de construire.**

Les effets directs, indirects, permanents et temporaires des installations sur l'environnement, ainsi que les dispositions prises pour limiter ces effets sont présentés dans **l'étude d'impact** qui constitue le chapitre IV du présent dossier.

SITUATION ET CONTEXTE

Le site URANIE INTERNATIONAL est implanté à environ 8 km au Sud Ouest de Compiègne, sur la commune de Le Meux, au sein d'une zone industrielle à 2 km au Sud Est du bourg, lieu dit "La Noue".

La propriété URANIE INTERNATIONAL représente 6,4 ha (sections E et ZD du plan cadastral) le long de la RD 98 Le Meux – Lacroix Saint Ouen et sur le bord de l'Oise

CARACTERISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT, ANALYSE DES EFFETS DE L'ACTIVITE ET MESURES COMPENSATOIRES

♦ Éléments naturels et humains

Le site d'étude est implanté sur la zone d'activités de Le Meux au Sud Est de la commune de Le Meux et à l'Ouest de la commune de Lacroix Saint Ouen.

Le paysage global entourant la propriété dans un rayon de 200 mètres est constitué d'espaces agricoles (prairies, cultures) et de friches dans son quart Nord Est et de la zone d'activités pour le reste. L'Oise limite le site à l'Est et au Nord Est.

Plusieurs dizaines d'entreprises de tailles variables sont recensées sur la zone d'activités de Le Meux ainsi que sur la zone d'activités de Lacroix Saint Ouen environ 500 m à l'Est, sur la rive opposée de l'Oise.

Les seules habitations à proximité du site sont localisées sur la commune de Lacroix Saint Ouen, 180 m à l'Est, de l'autre côté de l'Oise.

♦ Transport et approvisionnement

Le trafic engendré par l'activité de l'usine est constitué des livraisons, des expéditions et de la circulation des véhicules du personnel et des visiteurs. Il est estimé à terme à 158 véhicules par jour dont 28 poids lourds. Le trafic URANIE INTERNATIONAL représentera moins de **1,7 % du trafic existant** sur la RD 200 (316 passages sur 19 491 véhicules/j), principal axe de communication desservant le site. Les poids lourds ne traversent pas de zone habitée et rejoignent directement la RD 200 depuis la zone d'activités.

Les approvisionnements en tubes et barres à transformer sont réalisés quasi-exclusivement par voie ferrée, ce qui limite grandement le trafic routier lié au site.

♦ Patrimoine naturel et culturel

Aucun élément notable du patrimoine naturel ou culturel n'étant recensé dans l'emprise ou au voisinage immédiat du site d'étude, **aucun impact sur ces éléments n'est à craindre**.

♦ Hydrographie

Le site d'étude appartient au **bassin versant de l'Oise** qui s'écoule en limite Est et Nord Est du site.

Au niveau du site d'étude, l'objectif de qualité de ce cours d'eau est la classe **"bonne" à "moyenne"**. La qualité des eaux relevée correspond à une bonne qualité.

Aucun captage d'eau potable n'a été recensé en aval immédiat du site. Une station de pompage est implantée en amont du site au niveau du passage de la RD200 au dessus de l'Oise, quelques centaines de mètres au Nord. L'Oise est par ailleurs utilisée pour l'alimentation en eau d'une partie de la région parisienne.

Une base de loisirs avec un club nautique est implantée 250 m en aval du site sur la berge opposée de l'Oise (commune de Lacroix-Saint-Ouen).

♦ **Protection de la qualité de l'eau**

- Les eaux pluviales et de ruissellement du site sont dirigées gravitairement vers les réseaux de collecte puis vers l'Oise ou le réseau de collecte communal qui draine le secteur. Ces réseaux sont munis de vannes de sectionnement dirigeant les écoulements vers des capacités de confinement en cas de déversement de produit sur le site, évitant ainsi tout rejet au milieu naturel.

- Les eaux usées domestiques sont collectées par un réseau spécifique raccordé au réseau communal.

- Les eaux usées industrielles issues des installations de traitement de surface sont collectées par une entreprise agréée pour élimination (bains usagés). Aucun rejet d'eaux industrielles n'est effectué.

- Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou du sol est associé à une rétention de volume approprié.

Toutes ces dispositions permettent de limiter au maximum l'incidence de l'activité sur le milieu naturel.

♦ **Air**

Il n'existe pas de réseau de surveillance de la qualité de l'air à proximité du site, les stations de mesures les plus proches étant à Compiègne en zone urbaine. Aucune donnée sur la qualité de l'air autour du site n'est donc disponible.

Les seuls rejets à l'atmosphère sur le site sont les gaz de combustion issus des aérothermes au gaz naturel servant à chauffer les ateliers, les vapeurs issues des ateliers de traitement de surface et les vapeurs des solvants utilisés pour l'impression des marquages et l'entretien.

D'après les mesures réalisées, les rejets des aérothermes ne représentent pas une source majeure de pollution de l'air : ils sont assez faibles et constitués de résidus de combustion classiques (poussières, oxydes de carbone ...).

D'après les mesures réalisées sur les rejets issus des bains de traitement de surface, après passage dans une installation de traitement d'air, la concentration des polluants est très faible et largement inférieure aux exigences réglementaires. De plus chaque chaîne de traitement de surface est munie d'un système de captation permettant de collecter vers le traitement d'air la quasi-totalité des émissions au-dessus des bains de chromage. **L'impact sur l'air est donc négligeable.**

♦ **Bruit**

Une étude acoustique a été réalisée afin, d'une part, de vérifier que les installations existantes respectent bien les valeurs limites fixées par la réglementation, et d'autre part de fixer les niveaux sonores qui devront être respectés suite à l'extension des activités dans le bâtiment URANIE 5.

D'après cette étude acoustique, aucun dépassement n'a été constaté. L'extension des activités sur le site ne devrait pas avoir d'influence majeure et les niveaux sonores limites imposés par la réglementation devraient être respectés. Ce respect pourra être vérifié par une campagne de mesures après mise en route des nouvelles installations.

Afin de limiter l'impact sonore du trafic lié à l'usine, les livraisons et expéditions ont lieu du lundi au vendredi, de jour.

♦ **Gestion des déchets**

L'activité de l'usine est à l'origine d'une production de **Déchets Industriels Banals** (DIB) et de **Déchets Industriels Dangereux** (DID).

- Les DIB collectés séparément (métaux) sont triés et destinés au recyclage. Les DIB en mélange sont collectés par une entreprise spécialisée, puis valorisés ou envoyés en Centre d'Enfouissement Technique.

- Les DID sont collectés et éliminés par des entreprises agréées et dans des installations autorisées selon la réglementation en vigueur.

♦ **Trafic**

Le trafic lié au site représente moins de 5,7 % du trafic général sur la RD 200 pour les camions. Cette route est le seul axe de desserte possible pour ces véhicules. Les véhicules du personnel constituent 1,5 % du trafic sur la RD 932a et moins de 0,6 % sur la RD 200. En situation future, l'augmentation liée à URANIE 5 sera de 0,8 % pour les camions et de 0,3 à 0,1 % pour les voitures. Cette augmentation sera donc négligeable.

- **Analyse des impacts temporaires**

En période de chantier, toutes les dispositions seront prises afin de limiter la gêne liée au bruit et aux poussières.

- **Effets sur la santé**

L'étude de risques sanitaires réalisée par le CETE APAVE a pris en compte les installations existantes ainsi que les futures installations de chromage URANIE 5. Les éléments retenus pour caractériser l'impact potentiel du site sur la santé des populations riveraines sont les rejets atmosphériques des vapeurs issues des bains de traitement de surface, qui contiennent du chrome.

D'après l'évaluation des rejets et les modélisations de dispersion sur l'ensemble du voisinage proche du site (moins de 2 km), aucun impact sanitaire notable n'a été relevé.

- **Évaluation du coût des mesures compensatoires**

Le coût des principales mesures compensatoires depuis 1997, correspondant au montant investi pour la mise en place d'équipements liés à la protection de l'environnement, représente **un investissement de 489 000 € minimum,** hors améliorations technologiques et aménagements réglementaires.

- **Conditions de remise en état du site après exploitation**

Toutes les mesures seront prises afin d'assurer la remise en état du site en cas de cessation d'activité, conformément à la réglementation : élimination des déchets et produits résiduels, enlèvement des machines, condamnation des structures dangereuses (fosses, cuves) et réalisation d'un rapport de fermeture du site.